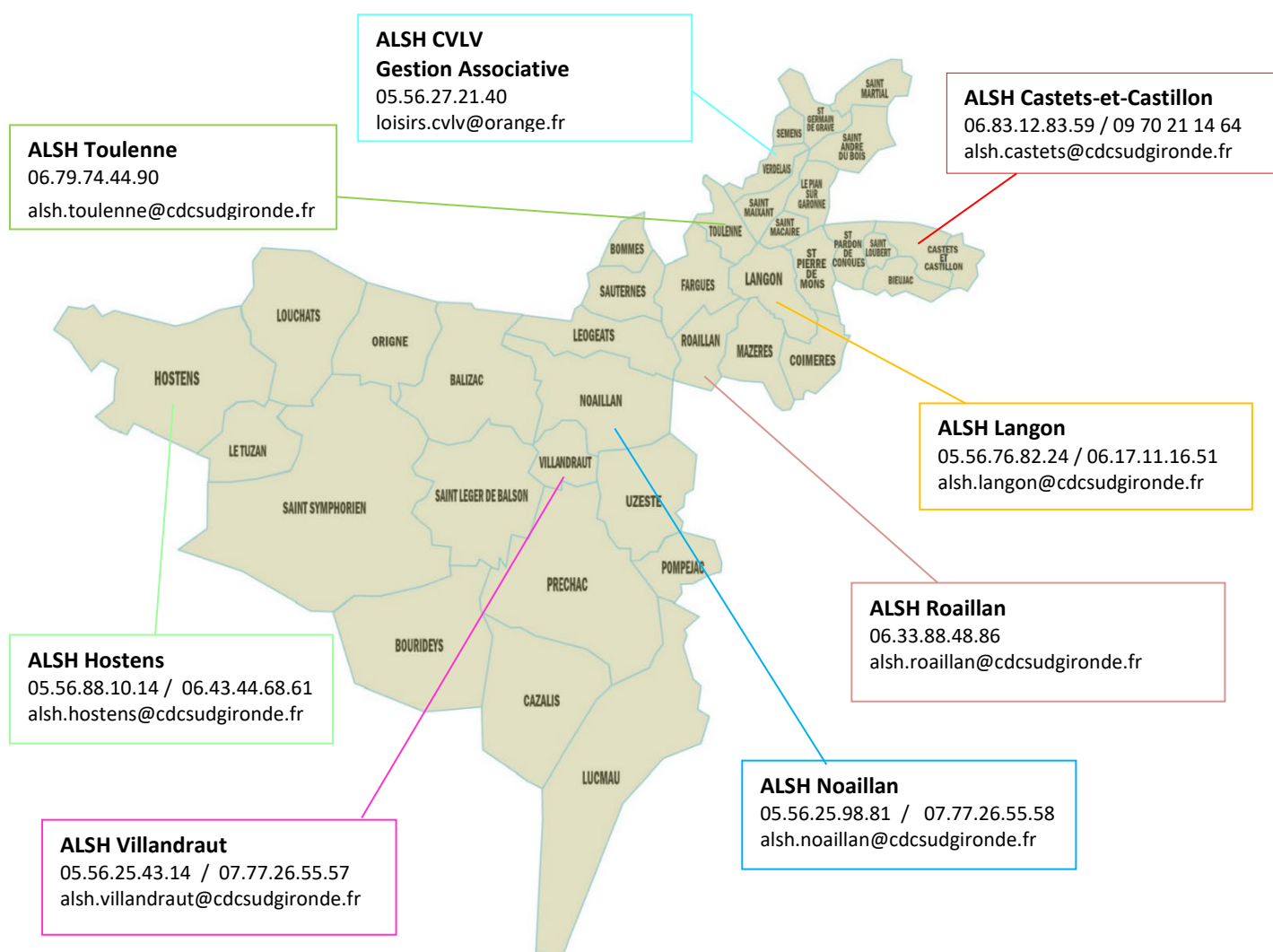


REGLEMENT INTERIEUR

ALSH INTERCOMMUNAL DE CASTETS ET CASTILLON



SOMMAIRE

I – GENERALITES SUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Page 3

- A – Ouvertures des ALSH du territoire*
- B – Habilitation et taux d'encadrement*

II – MODALITES

Pages 3 à 5

- A – Inscription*
- B – Priorisation des places*
- C – Réservation*
 - 1- Réservations des Vacances scolaires*
 - 2- Réservations des Mercredis*
- D – Annulation sans justificatif (non facturée)*
 - 1- Les vacances scolaires*
 - 2- Les mercredis*
- E – Absence justifiée (non facturée)*
- F – Motifs de radiation*

Page 5

III – LA TARIFICATION

Page 6

IV – LA SANTE DE L'ENFANT

Pages 6 et 7

- A – L'accueil d'un enfant porteur d'un handicap*
- B – PAI*
- C – Gestion des traitements médicaux*
- D – Repas*
- E – Modalités en cas de maladie*
- F – Modalités en cas d'urgence*

V – LE FONCTIONNEMENT DE L'A.L.S.H. DE CASTETS ET CASTILLON

Pages 7 et 8

- A – Les périodes de fonctionnement*
- B – Les horaires*
 - 1- Le mercredi (hors vacances scolaires)*
 - 2- Les vacances scolaires*

VI – RESPONSABILITE DE L'A.L.S.H.

Page 8

I – GENERALITES SUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont gérés par la Communauté de Communes du Sud Gironde dont le siège se situe à l'adresse suivante : Parc d'Activités du Pays de Langon, 21 rue des Acacias- CS 300 36 MAZERES - 33213 Langon Cedex - Tel : 05 56 63 81 10.

La Communauté de Communes regroupe les 37 communes suivantes :

Balizac , Bieujac ,Bommes ,Bourideys ,Castets-et-Castillon, Cazalis, Coimères, Fargues, Hostens, Langon, Le Tuzan, Léogeats, Louchats, Lucmau, Mazères, Noaillan, Origne, Pian sur Garonne, Pompéjac, Préchac, Roaillan, Saint André du Bois, Saint Germain des Graves, Saint Léger de Balson, Saint Loubert, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Saint Pardon de Conques, Saint Pierre de Mons, Saint Symphorien, Sauternes, Semens, Toulennne, Uzeste, Verdelais, Villandraut.

Les ALSH sont sous le contrôle du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), et ont pour vocation l'organisation de loisirs pour des enfants âgés de 3 à 14 ans.

Les principaux partenaires financiers sont : La C.A.F., la M.S.A, le Département de la Gironde.

A – Ouverture des ALSH du territoire

Mercredis : ALSH Castets-et-Castillon, ALSH Hostens, ALSH Langon, ALSH Noaillan, ALSH Toulennne, ALSH Verdelais (CVLV), ALSH Villandraut.

Vacances scolaires : ALSH Castets-et-Castillon, ALSH Hostens, ALSH Langon, ALSH Noaillan, ALSH Roaillan, ALSH Toulennne, ALSH Verdelais (CVLV), ALSH Villandraut.

Un calendrier précis des ouvertures est disponible sur le site internet de la CdC.

<https://cdcsudgironde.fr/vie-quotidienne/lenfance-de-3-a-12-ans/alsh-de-castets-et-castillon/>

B – Habilitation et taux d'encadrement

N° d'organisateur SDJES : 003ORG0770

Le taux d'encadrement minimum est de :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans

II / MODALITES

A – Inscription

Afin de pouvoir effectuer des réservations, dans un premier temps il faut constituer un dossier d'inscription qui sera à déposer dans l'ALSH de votre choix.

Le dossier d'inscription est composé de :

- Une fiche de renseignements à remplir précisément (disponible sur le site de la CdC, lien ci-dessous)

<https://www.cdcsudgironde.fr/index.php/enfance-et-jeunesse/enfance>

Documents à fournir ! (cf-fiche de renseignements)

➤ **Votre inscription validée par la direction, un mail vous sera envoyé avec un identifiant afin que vous puissiez accéder à votre PORTAIL CITOYEN.**

B – Priorisation des places

➤ La collectivité a mis en place une priorisation de places pour l'attribution des réservations en ALSH.

1. Les enfants habitant la CdC dont les 2 parents travaillent ou dont le seul parent travaille (famille monoparentale) ou est en cours de réinsertion professionnelle.
- Si la totalité des pré-réservations est en lien avec le point1, seront alors pris en compte les fréquentations de l'enfant (habitué, semaine entière pour les vacances ...)
2. Les enfants habitant la CdC dont un seul parent travaille et les enfants de foyers situés sur le territoire.
 3. Les enfants de la CdC sans justificatif employeur.
 4. Les enfants hors CdC dont les parents possèdent un commerce ou une entreprise sur le territoire de la CdC dont les 2 parents travaillent ou dont le seul parent travaille (famille monoparentale).
 5. En fonction des places disponibles, tout autre enfant voulant participer aux activités.

Les justificatifs demandés seront : Attestation employeur, attestation de formation (pour la réinsertion professionnelle), Kbis (pour les familles ayant une entreprise).

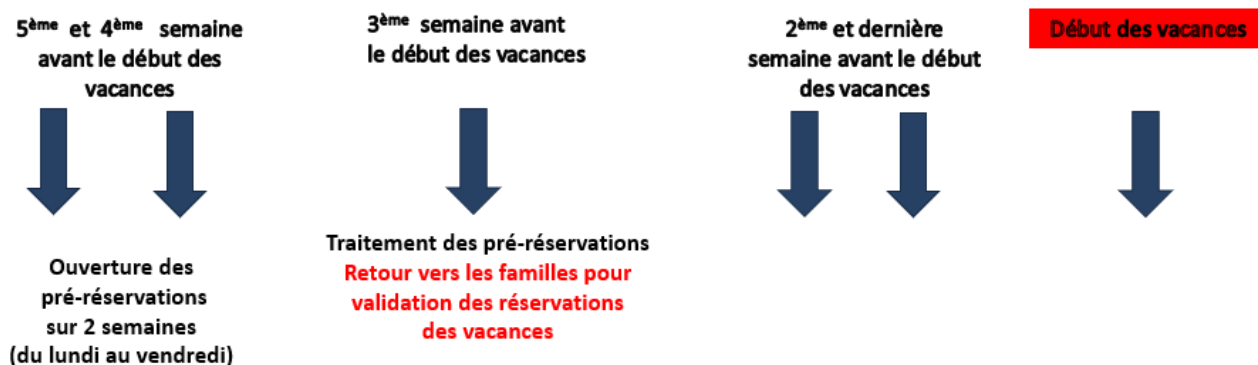
C – Réservation

Un calendrier des périodes de réservations est disponible sur le site de la CDC.
Les réservations se font via le **PORTAIL CITOYEN** après l'inscription de l'enfant.

1. Réservations des Vacances scolaires :

- Il y a 5 périodes de réservations :
(Vacances d'Hiver / de Printemps / d'Eté (juillet et août) / d'Automne / Noël – Suivant les structures)

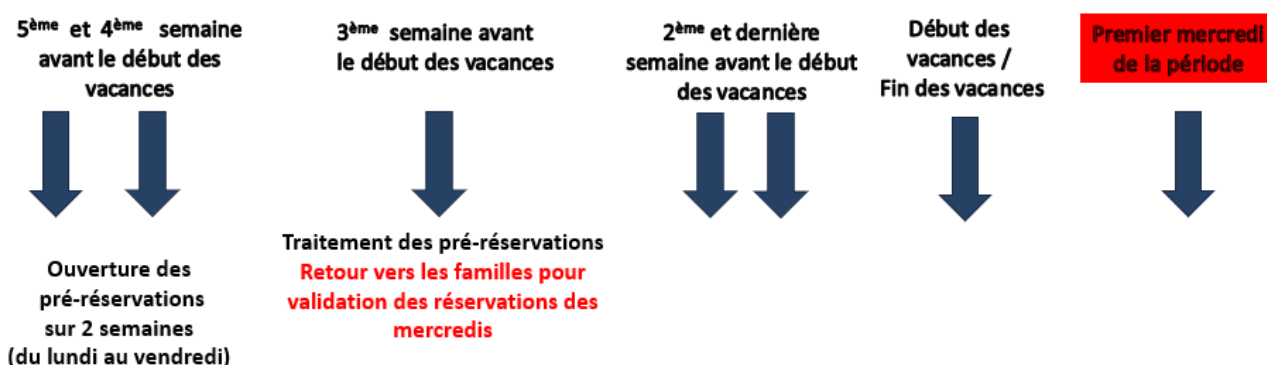
Les réservations se font uniquement à la journée durant les vacances scolaires.



2. Réservations des Mercredis :

- Il y aura 5 périodes de réservations :
(Septembre-Octobre / Novembre-Décembre / Janvier-Février / Mars-Avril / Mai-Juin)

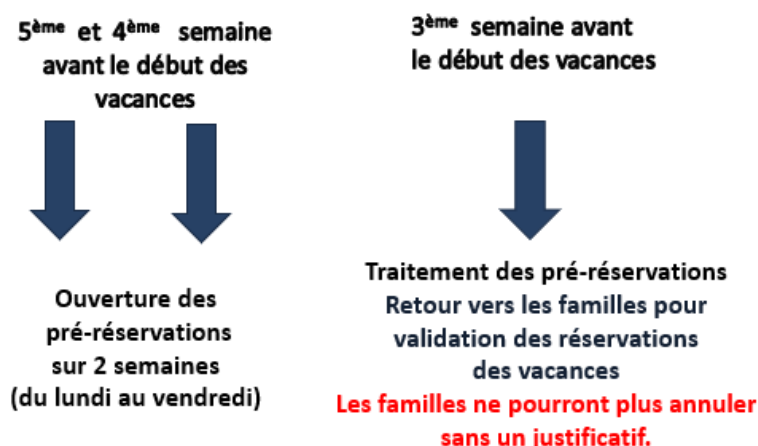
Les réservations se font à la journée ou à la demi-journée (matin repas ou repas après-midi).



D – Annulation sans justificatif (non facturée)

1- Les vacances scolaires

Les familles ne peuvent plus annuler les réservations dès que celles-ci sont validées par la direction.



2- Les mercredis

Les familles sont tenues d'annuler au plus tard **une semaine (7 jours) avant** la date de la réservation. Passé ce délai la journée sera facturée.

E – Absence justifiée (non facturée)

Certaines absences justifiées pourront être validées par la direction sans facturation et sous les conditions suivantes :

- Certificat médical de l'enfant (justificatif à fournir dans un délai maximum d'une semaine, valable uniquement pour l'enfant notifié dessus)
- Décès dans la famille (justificatif à fournir dans un délai maximum d'une semaine)
- **Les absences justifiées ne seront prises en compte qu'à condition d'avertir la structure avant 9h00 de l'absence de l'enfant de la journée concernée. Passé ce délai la famille sera facturée.**

F – Motifs de radiation

- **Les ALSH sont des lieux d'accueil collectif de mineurs. La direction se doit de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité morale et psychologique des enfants et du personnel encadrant.**
- En cas de manquement des enfants ou des familles, la direction se doit d'alerter le gestionnaire pour envisager une radiation temporaire voire définitive de la structure.
Cette exclusion peut intervenir, par exemple, dans les cas suivants : comportement dangereux de l'enfant ou des parents, irrespect de l'enfant ou des parents envers le personnel de l'ALSH (violence verbale et/ou physique) etc.
- **En cas de 3 absences non prévenues par la famille, une annulation des réservations de l'enfant pourra être effectuée par le gestionnaire.**
- **En cas d'impayés, la famille ne pourra plus réserver dans les structures enfance et jeunesse du territoire.**

III / LA TARIFICATION (du 7 juillet 2024 au 6 juillet 2025)

Modalité de calcul du tarif :

Tarif à la journée = revenus déclarés avant abattements / 12 mois x taux d'effort.

- **Tarif journée entière :**
 - Plancher 4,46 euros – Plafond 18.68 euros
 - Taux d'effort pour un enfant 0.49 %
 - Taux d'effort pour deux enfants 0.41 %
 - Taux d'effort pour trois enfants et plus 0.36 %
- **Tarif à la ½ journée (incluant le repas) :**
 - Mercredi : réduction de 20% sur le tarif journée entière.
 - Vacances scolaires : réduction de 20 % sur le tarif journée entière, sachant que l'accueil en demi-journée pendant les vacances scolaires est accepté uniquement à titre exceptionnel pour les enfants en situation de handicap pendant le temps d'adaptation.
- **Autres tarifs :**
 - Nuitée et mini camps pendant les vacances : 2 fois le tarif journée.
 - Veillée (sans nuitée) : 1,5 fois le tarif journée.
 - Tarif fixe spécial enfant issu de foyer ou association spécialisée : 9.5 euros la journée.
 - Pour les enfants placés en famille d'accueil, la famille d'accueil devra fournir ses feuilles d'impôts pour calculer le tarif.

Une augmentation automatique de 3% aura lieu chaque année dès le 1^{er} jour des vacances d'été (7 juillet 2025).

Votre facture sera directement accessible sur votre portail citoyen.

IV / LA SANTE DE L'ENFANT

A. L'accueil d'un enfant porteur d'un handicap

L'ALSH peut accueillir des enfants porteurs d'un handicap à condition que cet accueil soit jugé possible par la direction. Un travail en amont sera nécessaire. Cet accueil ne pourra avoir lieu dans l'urgence.

B. PAI

En cas de PAI, la famille devra présenter le PAI à la direction qui jugera de la possibilité de l'accueil en lien avec l'organisateur.

Ce projet d'accueil sera déterminé pour une durée précise, revue régulièrement en fonction de l'évolution de l'état de santé de l'enfant et de la difficulté ou non de sa prise en charge.

C - Gestion des traitements médicaux

Un traitement médical peut être administré par le personnel de la structure d'accueil sur présentation :

- De l'ordonnance médicale (lisible, nominative, datée, signée)
- Un courrier de la famille autorisant le personnel à administrer les médicaments prescrits sur l'ordonnance.

Les médicaments devront impérativement être confiés à la direction à l'arrivée de l'enfant.

En aucun cas un enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac.

D – Repas

Les demandes d'adaptation des repas pour raison médicale (la famille devra fournir un Projet d'Accueil Individualisé -PAI), convenances religieuses ou personnelles seront examinées au cas par cas. Une réponse sera apportée à la famille en fonction des contraintes du service de restauration.

E - Modalités en cas de maladie

Lorsqu'un enfant présente des symptômes dès son arrivée, la direction dispose d'un pouvoir d'appréciation pour refuser l'enfant.

Si en cours de journée l'enfant paraît malade, la direction appelle les parents qui doivent le prendre en charge.

Tout enfant porteur de parasites ou d'une maladie contagieuse est refusé jusqu'à guérison complète. Il réintègre l'ALSH seulement sur présentation d'un certificat médical de retour en collectivité.

F - Modalités en cas d'urgence

En cas d'urgence :

1. La direction ou un animateur effectue les gestes de 1^{er} secours.
2. La direction contacte le SAMU (15) ou les Pompiers (18).
3. Les animateurs mettent les autres enfants en sécurité.
4. La direction informe les parents.

V / LE FONCTIONNEMENT de l'ALSH de CASTETS ET CASTILLON

Adresse et Téléphone de l'A.L.S.H de Castets et Castillon

Accueil de Loisirs Intercommunal de Castets et Castillon

ADRESSE : 1045 rue Jean Baptiste de Baudre

33210 Castets et Castillon

Port : 06 83 12 83 59

Fixe : 09 70 21 14 64

Courriel : alsh.castets@cdcsudgironde.fr

Equipe de direction :

M. CABANNES Julien

Mme LIHURT Magali

A – Les périodes de fonctionnement

L'Accueil de Loisirs est ouvert tous les mercredis et pendant les vacances scolaires des écoles publiques maternelles et primaires, (Un calendrier précis des ouvertures est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du SUD GIRONDE).

B – Les horaires

1 - Le Mercredi (hors vacances scolaires)

- En Journée complète

Accueil des familles et enfants : 7h30 – 9h00 et 17h00 – 18h15

Temps d'activité : 9h00 – 17h00

- En Demi-journée matin / repas

Accueil des familles et enfants : 7h30 – 9h00 et 13h30 – 14h00

Temps d'activité : 9h00 – 12h00

- En demi-journée repas/ après-midi

Accueil des familles et enfants : 11h45 – 12h15 et 17h00 – 18h15

Temps d'activité : 14h00 – 17h00

2 - Les vacances scolaires

Accueil des familles et enfants : 7h30 – 9h00 et 17h00 – 18h15

Temps d'activité : 9h00 – 17h00

Les enfants ne peuvent pas quitter l'ALSH en dehors des horaires fixés sauf pour raison exceptionnelle. Dans ce cas, le responsable de l'enfant doit avertir la direction et signer une décharge.

Seules les personnes notifiées sur la fiche de renseignements, ou présentant à la direction une autorisation signée des parents, seront habilités à récupérer l'enfant.

En cas de retard à l'heure de fermeture, l'équipe contactera une personne habilitée à venir récupérer l'enfant. Sans réponse, l'équipe se verra dans l'obligation de confier l'enfant à la gendarmerie, conformément à la réglementation en vigueur.

VI – RESPONSABILITE DE L'A.L.S.H

L'Accueil de Loisirs est responsable des enfants, uniquement pendant les heures d'ouverture et lors de temps exceptionnels (camps, veillées ...).

La Communauté de Communes du Sud Gironde décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets de valeur (tels que jeux, téléphones portables, bijoux, etc ...)

A ce titre, la possession d'affaires de valeur est fortement déconseillée.

L'équipe de direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Le président
de la Communauté de communes
du Sud Gironde**